



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT REFUS PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE
LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	10/04/2019	N° PC 974 406 19 A0046	
Récépissé affiché le :	12/04/2019		
Demande complétée le :	10/04/2019		
Par :	Monsieur RUGEL Yohan	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	172, rue de la République 97431 PLAINE DES PALMISTES	Existante :	0
Représenté(e) par :	/	Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	Bras-Cabot	Créée :	400
Référence cadastrale :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AN 0071	Totale :	400
Nature des travaux :	Construction d'une exploitation agricole	Si dossier modificatif, surface antérieure :	
Destination de la construction :	Exploitation agricole, Bureaux et Entrepôt	/	
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logement :	0		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une exploitation agricole,
- Sur un terrain situé au lieu-dit Bras-Cabot,
- Pour une surface plancher créée de 400 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : A,

Vu le règlement des zones PPR : B3, R1,

Vu l'avis défavorable en date du 23/05/2019 de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestier (CDPENAF).

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2372 SGAR/DAAF en date du 28/11/2016 qui indique « *Tout projet d'élaboration ou de révision d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres classées agricoles, ainsi que tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des surfaces naturelles, des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans les communes disposant d'un document d'urbanisme doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission.* » et que pour projet ainsi présenté la commission a émis un avis défavorable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190709-212-2019-AR
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception en préfecture : 09/07/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSÉ.

Le Maire,



Marc Luc BOYER.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales